

**Délibération n° 77-1 du 11 Mai 1977
portant approbation du procès-verbal
de la réunion du 7 Décembre 1976**

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 Décembre 1976.

**Le Secrétaire
Directeur de l'Agence**

**Le Président
du Conseil d'Administration**

F. VALIRON

L. LANIER

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 DECEMBRE 1976
(5e réunion 1976)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", s'est réunie, sous la Présidence de M. LANIER, le 7 Décembre 1976 à 10 h du matin, au Siège de l'Agence, avec pour ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion.
- 2 - Modifications à apporter au programme d'intervention 1977-1981 en application du Plan de lutte contre l'inflation.
- 3 - Décision modificative au budget 1977 pour tenir compte des modifications apportées au programme.
- 4 - Décision modificative au budget 1976.
- 5 - Redevance "Pollution" - Examen des recours gracieux.
- 6 - Examen des conséquences à tirer de la sécheresse - Réflexions sur un programme d'actions nouvelles.
- 7 - Divers.

Assistaient à la réunion au titre d'administrateurs :

M. LANIER, Président
M. RICHARD, Vice-Président
M. CHAMANT
M. de BOURGOING
M. BADGUERAHANIAN
M. JOURDET

M. JOURDAN
Mme le Docteur RAGUET
M. RENARD
M. SAGLIO, Représenté par M. BRACHET
M. DESMET
M. ROUSSELIN
M. VERNY

Etaient absents excusés

M. TERRE
M. VINCENT
M. DUBOIS
M. TOLLU
M. TENAILLON
M. LEPVRIER
M. ANDRIEU

Etaient également présents :

Au titre du Comité de Bassin

M. SCHNEIDER

Au titre de la Région Parisienne

M. LORIFERNE
M. DELATRONCHETTE, Représenté par M. COUZY
Mlle LHERME

Au titre de l'Agence

M. VALIRON, Directeur, assisté de
M. SALMON, Secrétaire Général
M. PINOIT
M. DARGENT
M. FABRE
M. MARUANI
M. BAZIN
M. PINON
M. SALVETTI
.
M. VERDU
M. QUINTIN, Contrôleur Financier
M. BRUN, Agent Comptable

Le Président LANIER ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours liminaire suivant.

Mes Chers Collègues,

Avant d'entamer notre ordre du jour, je dois d'abord excuser ceux de nos Collègues absents qui m'ont chargé de vous exprimer leurs regrets de ne pouvoir participer à nos travaux. J'ai reçu des lettres de MM. DUBOIS, TOLLU, VINCENT, LEVRIER et M. ANDRIEU ; le Président TERRE, grippé, s'est fait excuser ce matin même et nous lui souhaitons un prompt rétablissement.

Les convocations leur sont sans doute parvenues un peu tard et ils étaient déjà retenus par d'autres engagements. MM. les Présidents BETTENCOURT et TENAILLON n'ont pu non plus être là aujourd'hui.

Je voudrais aussi m'associer - et associer à travers moi l'ensemble du Conseil à - l'hommage que M. le Président TERRE a rendu, à l'occasion de la dernière séance de nos Commissions réunies, à M. l'Ingénieur Général THENAULT atteint par la limite d'âge. M. TERRE lui a fait part des sentiments d'estime et d'amitié que nous éprouvions tous à son égard au moment de son départ et, bien sûr, nos vœux les plus fervents l'accompagnent dans sa retraite.

Je salue parmi nous la présence de son successeur M. l'Ingénieur ROUSSELIN, brillant technicien et brillant administrateur... je sais que, parmi ses titres, il en est un auquel il tient beaucoup : celui de Maire d'une petite commune de Seine-Maritime qui lui confère, au milieu de nous, une double représentativité... Qu'il soit le bienvenu : nous attendons naturellement beaucoup du représentant de M. le Ministre de l'Équipement.

°°°

Les circonstances nous avaient laissé prévoir, au cours de notre dernière réunion de la fin Octobre, que nous aurions à nous retrouver rapidement. Les conséquences du plan de lutte contre l'inflation n'étaient pas encore exactement connues : il était cependant indispensable qu'elles soient prises en compte dans nos documents financiers, budget 1977 et nouveau programme d'intervention, au moment de leur approbation par l'autorité de tutelle. Dès qu'elles l'ont pu, nos Commissions se sont mises au travail et nous aurons aujourd'hui, sur la proposition de notre Rapporteur, à arrêter nos dernières décisions.

Avant que nous n'ayons à entendre sur ce sujet les exposés techniques qui vont nous être faits, je crois devoir vous faire part de quelques réflexions de portée générale sur la manière dont nous aurons à appliquer des consignes du Gouvernement et sur le poids qu'elles vont représenter pour le présent et l'avenir.

J'estime que, s'agissant d'un plan de redressement qui ne peut avoir de valeur que si l'ensemble de la Nation y participe, nous n'avons pas à faire valoir d'exception afin de tenter d'y échapper. Il aurait été facile alors à ceux qui ne nous aiment pas de dénoncer notre manque de solidarité et nous n'aurions pas eu le sentiment d'avoir fait, en ces circonstances, comme les autres, notre simple devoir.

Par contre cette attitude ayant été prise, il nous appartenait bien sûr d'exposer clairement au Gouvernement l'analyse de nos difficultés de sorte que, dans le cadre du plan, les mesures nécessaires soient prises pour que l'essentiel soit sauvegardé. Vous avez pris connaissance dans votre dossier des chiffres résultant des assurances qui nous ont été données. Vous avez vu qu'une réduction de 6,5 % de nos recettes en 1977 entraînait une réduction de 57 MF des engagements prévus au programme que nous avons adopté en juin dernier. C'est un chiffre important, mais sur un total d'engagements se montant à 385 MF pour la ressource et à 777 MF pour la pollution, il n'a pas de valeur significative. M. VERNY nous expliquera dans un instant comment cette réduction aura à se traduire en baisse dans les diverses rubriques de notre programme.

L'important est ailleurs : il est dans les besoins de notre trésorerie pour passer l'année 1977. Elle aura en effet à faire face à des engagements déjà pris, donc incompressibles, malgré des recettes qui auront à supporter tout le poids de la réduction de 6,5 %. Il n'y avait donc pas d'autre choix qu'entre ces deux solutions : ou bien le report en 1978, voir au-delà, d'une partie des paiements ou bien l'appel à des concours financiers extérieurs par voie d'emprunt. Cette dernière solution était naturellement la seule qui fût sage et c'est elle qui a été retenue. Elle nous apportera toutefois, en intérêts, 5 MF de charges supplémentaires, qui porteront à 62 MF la réduction globale des engagements du programme. Mais l'essentiel du système que nous avons eu tant de mérite à mettre en route est tout de même, comme nous en avons fait valoir la nécessité, sauvegardé.

J'irai même un peu plus loin en me laissant aller à philosopher : si le pari du plan est gagné, l'inflation s'éloigne avec les risques qu'elle faisait peser sur notre programme et la victoire pourra permettre alors de combler les retards.

°°

J'ajouterai quelques mots encore sur la seconde question importante inscrite à notre ordre du jour : l'examen des conséquences à tirer de la sécheresse.

Nous avons demandé à nos Commissions de mettre à l'étude l'important rapport qui nous avait été fourni sur cette question lors de notre dernière réunion. Elles se sont mises au travail en s'associant les Commissions du Comité de Bassin, pendant que la Mission Déléguée se saisissait, elle aussi, du dossier. Le résultat de ce travail collectif va nous être présenté. Nous verrons que venant d'un côté ou de l'autre, les points de vue exprimés coïncident.

Nos Commissions et la Mission Déléguée sont d'abord parties d'une position optimiste : elles ont pensé qu'il était possible de se pencher sur les enseignements de la sécheresse dans la perspective d'une action destinée à en prévenir, pour l'avenir, les conséquences. Elles ont estimé aussi que la conjonction qui s'était produite au cours de l'été entre une période de faibles débits dans les rivières et de fortes chaleurs avait provoqué sur un vaste territoire un ensemble de "désordres" qui ont permis une véritable expérimentation accompagnée de mesures.

De ce double jugement, elles ont conclu à la nécessité de définir un programme d'actions dans divers domaines, visant toutes à la sécurité : constitution de réserves d'eau, économies et lutte contre le gaspillage, préservation et amélioration de la qualité. Ces actions et les moyens d'intervenir restent encore à préciser avant de prendre place dans les propositions qui seront faites, sans doute dans le délai d'un an, en vue de la révision du IIIème Programme. Des crédits d'études sont nécessaires pour cela et vous serez saisis le moment venu de propositions tendant à les dégager.

En même temps, la Mission Déléguée et nos Commissions ont appelé l'attention d'une manière toute spéciale - et c'est pourquoi je vous en parle - sur un état de fait que nous connaissons bien et que nous avons en plus d'une fois l'occasion de déplorer : il s'agit de l'insuffisance, dans des situations bien précises, de la réglementation. Nous avons par exemple, mesuré cette insuffisance chaque fois que nous avons cherché à assurer la protection des ressources potentielles en eaux souterraines : ç'a été - et c'est toujours - le cas de Montereau. Mais les autres cas ne manquent pas, nos Commissions en ont cité plusieurs et elles ont jugé indispensables que la tutelle et les Ministres responsables soient clairement alertés à ce sujet à la fois par le Conseil d'Administration de l'Agence et le Comité de Bassin. Je pense - et je ne doute pas obtenir l'accord de M. BETTENCOURT sur ce point - que le mieux serait de saisir de cette affaire une fois de plus les Commissions réunies de nos assemblées et de leur demander de nous proposer des voeux que nous pourrions transmettre à notre Ministre. J'aurai à vous demander votre avis sur ce point.

°°

Enfin, je crois que quelques mots nous seront dits - je les attends avec beaucoup d'intérêt - sur la remise en chantier de notre Livre Blanc. L'ouvrage de 1971 a vieilli, bien sûr ; depuis cette époque, nous avons amassé beaucoup de connaissances dans de nombreux domaines et bien des éléments qui ont servi à la réflexion ont changé.

Mais il existe plusieurs manières d'opérer la révision. On peut refaire le même document. On pourrait aussi, en décidant d'utiliser cette occasion pour adapter notre réflexion prospective à nos méthodes nouvelles de programmation à moyens terme, provoquer la fabrication d'un plan d'action pour chacun de nos cinq sous-bassins dans la perspective de l'an 2000 à partir d'une politique d'objectifs de qualité. Je crois que c'est cette manière de voir qui a la faveur de notre Ministère. M. SAGLIO pourra peut-être nous en dire quelque chose car, naturellement, en cette importante affaire "Seine-Normandie" est solidaire des autres Agences et ne saurait agir sans les instructions du Ministère. Je dis d'avance à M. SAGLIO que nous seront très attentifs.

°°

J'en ai terminé, pour ce Conseil que nous tenons d'une manière un peu exceptionnelle aujourd'hui, je souhaite que nos débats soient précis et brefs.

°°

Le Président passe ensuite aux différents points de l'ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 Octobre 1976

M. RENARD déclare qu'à la suite de la réunion du 21 Octobre 1976, il a adressé au Président du Conseil d'Administration une lettre exposant largement ses réflexions sur le point 4 de l'ordre du jour. Cette lettre restera annexée au présent procès-verbal (annexe n° 1)

M. SCHNEIDER était présent à la réunion.

Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 21 Octobre 1976 est adopté à l'unanimité.

(Délibération n° 76-24).

2 - Modifications à apporter au programme d'intervention 1977-1981 en application du plan de lutte contre l'inflation

Le Président déclare :

La lutte contre l'inflation nous oblige aujourd'hui à proposer une réduction du programme 1977-1981 qui tient compte de la limitation à 6,5 % de l'augmentation des redevances 1977.

Il y aura donc en 1977 une réduction de recettes et de dépenses qui pose un certain nombre de problèmes.

Je propose d'entendre M. VERNY, Président de la Commission des Finances, en son rapport et ensuite d'approuver les modifications proposées.

La parole est à M. VERNY.

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe n° 2).

Le Président remercie et félicite M. VERNY pour son rapport clair et complet. Un large débat s'instaure sur :

- les réductions d'engagements intervenus dès 1976 pour alléger le déficit de 1977,
- le décalage important de temps, entre une décision d'aide de l'Agence et la réalisation du maître d'ouvrage,
- le seuil du plafond d'exonération de paiement des redevances prélèvement et la modification du programme,
- l'aide complémentaire de 10 % attribuée par l'Agence pour les ouvrages de la zone amont (Zone 1) par rapport à l'aide accordée en zone aval (Zone 2 et 3).

Le Conseil d'Administration approuve la réduction des engagements entreprise dès 1976, destinée à diminuer une partie du déficit de 1977 en l'affectant à 1976. Cette mesure permettra de ne pas rompre trop brutalement le rythme annuel des engagements.

Le Président regrette qu'il existe un trop grand décalage de temps entre toute décision d'aide de l'Agence et la réalisation d'un ouvrage (en moyenne 18 mois pour une collectivité publique). M. VERNY précise que l'Agence a toujours eu la préoccupation de diminuer au maximum ce décalage qui était, à l'origine, de 24 mois en moyenne.

M. VALIRON fait connaître que la Mission Déléguée de Bassin s'est emparé de ce problème dont la cause première est la complication et la multiplication des formalités administratives. Un fascicule est actuellement en préparation, en accord avec le Ministère de l'Équipement et celui de l'Intérieur pour faciliter certaines "levées d'obstacles".

Sur le plafond d'exonération de paiement de la redevance prélèvement, il précise que celui-ci, fixé à 600 F passera à 800 F à partir du programme 1977-1981. Il propose de le ramener en 1977 à 640 F pour tenir compte de l'augmentation limitée à 6,5 % des redevances.

M. JOURDAN soulève le problème de la différence des taux d'aide, dans la lutte contre la pollution, lorsqu'il s'agit d'ouvrage situé en amont ou en aval des rivières et il se demande si l'aide privilégiée accordée à l'amont n'encourage pas la construction de stations luxueuses.

M. VALIRON précise qu'en amont les gros et les petits ouvrages sont aidés alors qu'en aval les petits ouvrages ne bénéficient d'aucune aide. Les petits ouvrages ne sont pas luxueux, mais ont un coût plus élevé à l'équivalent/habitant traité.

Dans sa politique générale, et pour les petites stations, l'Agence encourage la réalisation d'ouvrages les moins sophistiqués possible et il ne peut être envisagé de réviser en baisse nos aides, surtout au moment où la politique des objectifs de qualité est mise en train et qu'il est généralement demandé à l'amont des abattements de pollution plus élevés qu'en aval. Il cite sur ce point certaines opérations pilotes qui sont dans le même cas, telle l'opération de la Vire et pour l'avenir l'opération qui portera sur l'Yonne et sur l'Armançon. Là les investissements seront d'un coût plus élevé en raison d'objectifs plus ambitieux et plus draconniens. Parallèlement à cette position sur les taux d'aide, l'Agence comme d'ailleurs le Ministère de la Qualité de la Vie ont une politique de recherche pour des investissements et des frais de fonctionnement plus économiques.

M. JOURDAN souhaitant avoir des preuves précises sur cette question, M. VALIRON propose une étude statistique sur ce point.

M. RENARD reste très favorable à la politique de l'Agence : il faut continuer à protéger les eaux pures de l'amont plus que les eaux polluées de l'aval. Quant aux stations d'épuration sophistiquées, il souhaiterait en avoir la liste et ne pense pas qu'il en existe beaucoup.

M. SCHNEIDER déclare que si l'aide de l'Agence est révisée en baisse, il faudrait réviser dans le même sens les redevances.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la modification du programme d'intervention 1977-1981 en application du plan de lutte contre l'inflation avec modification pour 1977 des taux de redevances pollution et prélèvements, ainsi que du plafond d'exonération du paiement de la redevance prélèvement,

(Délibération n° 76-25),

(Délibération n° 76-28),

(Délibération n° 76-29).

et donne son approbation pour promouvoir l'étude statistique proposée par M. VALIRON.

3 - Décision modificative au budget 1977 pour tenir compte des modifications apportées au programme

Le Président déclare :

Le budget 1977 que vous avez voté lors de notre dernière réunion du 21 Octobre 1976, a dû être modifié pour tenir compte des modifications du programme que vous venez d'adopter.

Je propose l'adoption de cette décision modificative après avoir entendu les explications de M. VERNY.

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe n° 3). Il conclut en déclarant que cette décision modificative n° 1 au budget 1977 se traduit par une diminution du fonds de roulement de 2 400 000 F et que, néanmoins, le budget reste en équilibre. Dans ces conditions, il propose au Conseil d'Administration de suivre l'avis de la Commission des Finances et d'approuver cette décision modificative et propose de lui donner, ainsi qu'au Directeur de l'Agence, mandat pour aller discuter avec les Finances les modalités de l'emprunt envisagé.

Un large débat s'instaure ensuite sur l'organisme ou l'établissement prêteur et sur la préparation aux négociations avec le Ministère des Finances.

M. DESMET demande, à titre d'information, quel sera l'organisme prêteur.

M. VALIRON précise qu'il sera demandé aux Finances, et en tout premier lieu, que l'organisme prêteur soit un organisme public au mieux le Trésors. Cette demande sera sans doute rejetée, comme elle le fût lors de la première opération d'emprunt. L'Agence se tournera alors vers le marché financier et profitera de la concurrence en cette matière pour obtenir les meilleures conditions. A l'heure actuelle et en raison des difficultés rencontrées par les banques de placer leurs fonds disponibles, il semble que l'Agence ne rencontrera aucune difficulté pour trouver un prêteur.

M. BRACHET appelle l'attention du Conseil sur l'importance de préparer, en vue des négociations avec les Finances, un dossier bien charpenté qui en particulier mettrait en relief l'effort réel accompli par l'Agence dans le cadre du plan anti-inflation malgré le maintien de l'essentiel du programme de l'Agence. Il souhaite que les services de la tutelle, qu'il représente, soient associés auxdites négociations, en raison du niveau des parties qui sont en présence.

Le Président s'associe au voeu de M. BRACHET et le remercie de sa proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte la décision modificative n° 1 au budget 1977.

(Délibération n° 76-26).

Il donne ensuite mandat à M. VERNY, Président de la Commission des Finances et à M. VALIRON, Directeur de représenter le Conseil d'Administration pour négocier avec le Ministère des Finances les emprunts nécessaires, ces négociations devant se passer en étroite collaboration avec les services de tutelle.

4 - Décision modificative au budget 1976

Le Président déclare :

Le Directeur propose une décision modificative au budget 1976 qui porte sur un certain nombre d'opérations précises, telle celle du barrage d'Origny Sainte Benoîte, de la consolidation d'avances en subventions, des apurements de redevances et des ajustements des dépenses de fonctionnement. Il s'agit donc d'une décision de régularisation portant sur des sommes relativement peu importantes.

Je passe la parole à M. VERNY pour son rapport, je vous demanderai ensuite d'adopter la décision modificative n° 3 au budget 1976.

M. le Président VERNY lit et commente son rapport (annexe n° 4). Il termine en déclarant que la décision modificative n° 3 au budget 1976 se solde au total par une augmentation du fonds de roulement de 712 000 F et que la Commission des Finances proposait au Conseil d'Administration de l'approuver.

Après avoir débattu sur différents points de cette décision modificative, le Conseil d'Administration examine le problème des acquisitions de terrain en vue d'une réservation foncière à Origny-Sainte-Benoîte.

M. BADGUERAHANIAN se demande si, à la place de la construction d'un barrage sur le site d'Origny-Sainte-Benoîte, il n'existait pas une solution moins coûteuse pour atteindre les différentes destinations de cette retenue d'eau. En tout état de cause, il est favorable à la poursuite des acquisitions de terrains. Il demande des précisions sur les exploitations actuelles.

M. VALIRON précise que les acquisitions de terrains sont faites sur offre des propriétaires. Ceux-ci exploiteront, lesdits terrains, jusqu'à la réalisation des travaux, et à titre précaire, moyennant une redevance de 4 quintaux à l'hectare.

Si le barrage ne se réalisait pas, les terrains seraient revendus et le montant du prix de vente qui sera évalué par le service des Domaines, reviendra à l'Agence, telles sont les conventions passées entre l'Agence et l'Entente Interdépartementale et c'est ce qui explique les précautions prises dans la décision modificative, de considérer l'aide de l'Agence comme une avance convertible en subvention mais non comme une subvention pure et simple.

M. DESMET demande si l'existence d'une cimenterie à Origny-Sainte-Benoîte ne constituerait pas une source de pollution de l'eau de la future retenue, en raison de la pollution atmosphérique importante.

M. VALIRON apporte des précisions sur la situation exacte de cette retenue dont l'éloignement par rapport à la cimenterie la met hors d'atteinte de cette pollution. Il apporte également des précisions sur les projets d'étude en vue de la réalisation d'une zone touristique qui pourrait intéresser les riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la décision modificative n° 3 du budget 1976.

(Délibération n° 76-27).

5 - Redevances pollution : examen des recours gracieux

Le Président déclare :

Il vous est soumis aujourd'hui un certain nombre de demandes de remises gracieuses qui sont de votre compétence, c'est-à-dire pour des sommes excédents 4 000 F.

Vous avez trouvé au dossier les fiches concernant chaque affaire.

Je passe la parole à M. VERNY pour nous présenter succinctement ces différentes demandes et je vous propose ensuite de faire droit à celles-ci puisqu'elles ont obtenu un avis favorable aussi bien du Directeur que de l'Agent Comptable.

M. VERNY lit et commente son rapport (annexe n° 5).

Après avoir débattu sur le problème des intérêts de retard à mettre dans certains cas à la charge des redevables, le Conseil d'Administration a adopté les propositions de sa Commission des Finances et a décidé ainsi qu'il suit sur les demandes de remises suivantes :

Redevables	Montant de la majoration	Avis du Conseil d'Administration
Société Rémoise de Papeterie	69 590,20	Remise partielle de 67 000 F
Comptoir Lyon-Allemand	13 408,80	Remise partielle de 10 000 F
A.P.C.	55 575,90	Remise totale
Société RHONE POULENC	196 585,80	Remise totale
Etablissements CHAPAL	8 445,20	Remise partielle de 5 000 F
Sucrerie d'US	17 247,40	Remise partielle de 15 000 F
ATO Chimie	11 881,80	Remise partielle de 10 000 F
Union Laitière Normande	10 912,50	Remise totale
Société HELIO GALVANO de Paris	5 007	Remise totale

6 - Examen des conséquences à tirer de la sécheresse - Réflexions sur un programme d'actions nouvelles

Le Président déclare :

Votre Commission des Travaux et Programmes lors de la réunion commune avec son homologue du Comité de Bassin du 24 Novembre 1976 a, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, adopté des propositions pour un nouveau programme d'actions découlant des enseignements apportés par la sécheresse.

M. TERRE, Rapporteur de cette question, et absent excusé, a remis son rapport à M. RICHARD.

Je passe donc la parole à M. RICHARD pour nous exposer le programme sécheresse à mettre au point et je vous demanderai ensuite, suivant en cela votre Commission, d'adopter le programme de réflexion et d'action qui portera notamment sur :

- l'économie d'eau de qualité (lutte contre les pertes d'eau et réduction des prélèvements industriels) ;*
- l'augmentation des ressources (réserve d'eau de surface et réservation des futurs champs captants ;*
- la sécurité des systèmes de production et de distribution.*

M. RICHARD lit et commente le rapport sur cette question (annexe n° 6).

Il termine en faisant connaître que la Commission des Travaux et Programmes, lors de sa réunion commune avec son homologue du Comité de Bassin a donné son accord pour que l'Agence entreprenne un certain nombre d'études qu'il énumère :

- évaluation des pertes dans les réseaux - incitation pour les réduire ;
- évaluation des pertes chez les usagers - moyens pour les limiter. ;
- réflexion sur une révision du système d'aide aux prélèvements industriels ;
- extension du programme de barrage à l'ensemble des cours d'eau - petites réserves régulatrices au profit de l'agriculture ;
- amélioration des méthodes de mesure des débits, notamment en étiage et sur les rivières navigables ;
- réflexion sur un objectif de sécurité accru pour se protéger d'une pollution accidentelle de longue durée ;
- extension en milieu rural des objectifs de sécurité pris en compte en milieu urbain ;
- mise au point des moyens nécessaires pour préserver la qualité de l'eau de nappé.

L'Agence demandera au Conseil d'Administration de dégager les quelques moyens financiers supplémentaires qui lui paraîtront indispensables.

Sur les aspects réglementaires particulièrement importants, il propose d'en saisir immédiatement les Commissions compétentes du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin, celles-ci pourront préparer un vœu circonstancié pour chacun des textes nécessaires.

M. RENARD soulève le problème de l'extension en milieu rural des aides de l'Agence pour les réseaux de distribution d'eau. Cette politique de l'Agence risque de faire double emploi avec les programmes annuels réalisés dans chaque département avec un financement prévu (complément des aides et subventions allant jusqu'à 100 % grâce au Crédit Agricole). Ces programmes permettraient d'achever l'installation de réseaux d'ici 7 à 10 ans. L'Agence ne doit pas s'immiscer dans cette opération qui se suffit à elle-même.

Par contre les études sur les fuites sont à poursuivre sans oublier que tout exploitant d'un réseau doit avoir le souci de bien gérer son réseau, de lutter contre les fuites et le gaspillage et pour ce faire, d'utiliser les moyens administratifs coercitifs et éventuellement promouvoir un tarif progressif, parallèlement l'autorité de tutelle des collectivités doit imposer les mesures nécessaires. A titre d'exemple, il rappelle que la gestion de la distribution de l'eau doit être faite d'une manière autonome et commerciale, or dans les budgets d'exploitation on ne voit pratiquement jamais de provision pour l'entretien et le renouvellement des réseaux. Il faut insister pour que la gestion soit mieux faite, la tutelle a les moyens de l'imposer.

M. de BOURGOING craint que l'achèvement des installations de réseaux ne puisse se faire dans les 6 ou 7 ans à venir.

M. VALIRON rassure M. RENARD : l'Agence n'a pas l'intention d'intervenir sur les actions de l'Etat et des programmes départementaux, mais elle propose d'étudier les problèmes de sécurité des systèmes de production et de distribution d'eau potable, voir s'il y a lieu de réaliser des interconnexions ou des renforcements de réseaux, promouvoir une politique de protection de l'eau brute à partir de laquelle l'eau potable est fabriquée. Ces différentes actions viennent donc compléter l'action de l'Etat et des départements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration donne acte au Rapporteur de sa communication et approuve les décisions prises par sa Commission des Travaux et Programmes sur le programme d'étude et le vœu à préparer.

°°

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13 h.

DELIBERATIONS

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Délibération n° 76-24 du 7 Décembre 1976
portant approbation du procès-verbal
de la réunion du 21 octobre 1976

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du
21 octobre 1976.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président du
Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

Délibération n° 76-25 du 7 décembre 1976
portant approbation d'une modification du
programme d'intervention 1977-1981 en
application du plan de lutte contre l'inflation

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie",

vu la délibération n° 76-13 du 28 juin 1976 portant approba-
tion du programme 1977-1981,

vu le plan de lutte contre l'inflation

Après avoir entendu le rapport du Président de la Commission
des Travaux et Programmes

Délibère

Article unique

La modification, ci-annexée, du troisième programme de
l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", dit programme 1977-1981,
est adoptée.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président du
Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

Délibération n° 76-26 du 7 Décembre 1976
portant approbation de la Décision Modificative n° 1 du budget de 1977

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 du budget 1977 de l'Agence.

En conséquence de cette décision modificative le budget est arrêté comme suit :

En recettes :

SECTION I	392 589 000 F	
SECTION II	81 758 000 F	
	<hr/>	
Total	474 347 000	474 347 000 F

En dépenses :

SECTION I		
A - Etudes et interventions	327 643 000 F	
B - Fonctionnement	28 669 000 F	
	<hr/>	
Total	356 312 000 F	
SECTION II		
A - Interventions	108 500 000 F	
B - Immobilisations	1 779 000 F	
	<hr/>	
Total	110 279 000	
Total des dépenses		466 591 000 F

L'équilibre entre les recettes et les dépenses du budget modifié est réalisé par une augmentation du fonds de roulement de 7 756 000 F.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

Délibération n° 76-27 du 7 Décembre 1976
portant approbation de la Décision Modificative n° 3 du Budget de 1976

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 3 du Budget 1976 de l'Agence.

En conséquence de cette Décision Modificative le Budget est arrêté

En recettes :

SECTION I (y compris ressources affectées)	310 666 602 F
SECTION II	90 215 200 F

Total des Recettes

400 881 802 F

En dépenses :

SECTION I	
A - Etudes et interventions (1)	257 978 730 F
B - Fonctionnement (2)	43 926 657 F
Total	301 905 387 F

SECTION II	
A - Etudes et interventions	119 560 000 F
B - Immobilisations	2 718 012 F
Total	122 278 012 F

Total des Dépenses

424 183 399 F

L'équilibre entre les recettes et les dépenses du budget modifié est réalisé par une diminution du fonds de roulement de : 23 301 597 F

- (1) - y compris les réductions de redevances
(dépenses exceptionnelles)
(2) - y compris dépenses sur ressources affectées

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

Délibération n° 76-28 du 7 Décembre 1976
relative aux redevances au titre de la détérioration
de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration

(Modification de la délibération n° 76-14 du 28 Juin 1976)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie" ;

- Vu l'arrêté du 28 Octobre 1975 du Ministre de la Qualité de la Vie pris en exécution des articles 3, 5, 6, 10, 11 et 15 du décret n° 75-996 du 28 Octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi du 16 Décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu l'arrêté du 28 Octobre 1975 du Ministre de la Qualité de la Vie pris en exécution de l'article 10 (1er alinéa) du décret n° 75-996 du 28 Octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi du 16 Décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- Vu l'arrêté du Ministre de la Qualité de la Vie et du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 28 Octobre 1975 pris en application de l'article 18 de l'arrêté du Ministre de la Qualité de la Vie du 28 Octobre 1975 pris pour l'application des articles 3, 5, 6, 10, 11 et 15 du décret n° 75-996 du 28 Octobre 1975 portant application des dispositions de l'article 14-1 de la loi modifiée 64-1241 du 16 Décembre 1964,
- Vu la délibération n° 76-14 du 28 Juin 1976 relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration,
- Vu le 3^{ème} Programme de l'Agence dit programme 1977-1981, tel que modifié par la délibération n° 76-25 du 7 Décembre 1976.

DELIBERE

ARTICLE 1

Les articles 2 et 3 de la délibération n° 76-14 du 28 Juin 1976 relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à

la prime pour épuration sont supprimés et remplacés par les articles 2 et 3 nouveaux ci-dessous :

ARTICLE 2 nouveaux - Taux de la redevance

Les taux de base par unité d'éléments polluants constituant l'assiette de la redevance sont les suivants :

Par unité d'éléments polluants	Année 1977 F/an	Année 1978 F/an	Années 1979 à 1983 F/an
Par kilo/l de matières en suspension	40,47	49	56,62
Par kilo/l de matières oxydables	80,94	98	113,24
Par $\frac{\text{mho}}{\text{cm}}$ x m ³ /l de sels solubles	1350	1 350	1 350
Par kilo-équivalent/l de matières inhibitrices	852	1 000	1 150

ARTICLE 3 nouveaux - Taux de la prime

Les taux de base par unité d'éléments polluants constituant l'assiette de la prime sont les suivants :

Par unité d'éléments polluants	Année 1977 F/an	Année 1978 F/an	Années 1979 à 1983 F/an
Par kilo/l de matières en suspension	40,47	49	56,62
Par kilo/l de matières oxydables	80,94	98	113,24
Par $\frac{\text{mho}}{\text{cm}}$ x m ³ /l de sels solubles	1350	1 350	1 350
Par kilo-équivalent/l de matières inhibitrices	852	1 000	1 150

ARTICLE 2

Tous les autres articles de la délibération n° 76-14 du 28 Juin 1976 restent inchangés.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER

Délibération n° 76-29 du 7 Décembre 1976
portant modification de la délibération n° 68-13 du 9 Octobre 1968
relative à la définition zones et barèmes des redevances
sur les prélèvements et sur les consommations nettes
d'eau de nappe et de surface

(Modification de la Délibération n° 76-16)

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie" ;

- Vu la délibération n° 68-13 du 9 Octobre 1968 modifiée, notamment, par la délibération n° 75-20 bis du 29 Octobre 1975 et n° 76-16 du 28 Juin 1976,
- Vu le 3ème Programme de l'Agence dit programme 1977-1981, tel que modifié par délibération n° 76-25 du 7 Décembre 1976.

DELIBERE

ARTICLE 1

Le tableau des taux de redevances de prélèvement et de consommation d'eaux superficielles et d'eaux souterraines, inclus à l'article 4 de la délibération n° 68-13, tel que modifié par les délibérations subséquentes et notamment par la délibération n° 75-20 bis du 29 Octobre 1976 reste applicable jusqu'au 31 Décembre 1976.

A partir du 1er Janvier 1977 au 31 Décembre 1977 le tableau ci-dessus désigné sera remplacé par le tableau suivant :

TAUX TRANSITOIRE 1977

Taux des redevances de prélèvement et de consommation (Article 4)

(centimes/m³)

Zones	Eaux superficielles			Eaux souterraines		
	Nature	du 1er Juin au 31 Octobre	Le reste de l'année	Nature	du 1er Juin au 31 Octobre	Le reste de l'année
11	Prélèvement(1)	0,213	0	Prélèvement autre que dans l'Albien	7,455	7,455
	Prélèvement(2)	7,455	1	Prélèvement Albien	11,715	11,715
12	Prélèvement(3)	0,032	0	Prélèvement autre que dans l'Albien	7,455	7,455
				Prélèvement Albien	11,715	11,715
20	Prélèvement	0	0	Prélèvement	1,065	1,065
	Consommation	3,727	0	Consommation	3,727	0
21	Prélèvement	0	0	Prélèvement	1,065	1,065
	Consommation	3,195	0	Consommation	3,195	0
22	Prélèvement	4,065	0	Prélèvement	4,065	4,065
23	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	4	4
	Consommation	3,727	0	Consommation	3,727	0
31	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	5,5	5,5
32	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	10	10
33	Prélèvement(4)	6,922	6,922	Prélèvement	6,922	6,922
34	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	9	9
41	Prélèvement	0,026	0	Prélèvement	1,065	1,065
	Consommation	0	0	Consommation	3,195	3,195
42	Prélèvement	0,026	0	Prélèvement	3,195	3,195
43	Prélèvement	0,026	0	Prélèvement	1,065	1,065
	Consommation	0	0	Consommation	11	11

Zones	Eaux superficielles			Eaux souterraines		
	Nature	du 1er Juin au 31 Octobre	Le reste de l'année	Nature	du 1er Juin au 31 Octobre	Le reste de l'année
44	Prélèvement	0,026	0	Prélèvement	11	11
50	Prélèvement	0,026	0	Prélèvement	1,065	1,065
51	Prélèvement	0,026	0	Prélèvement	3,065	3,065
52	Prélèvement	0,026	0	Prélèvement Consommation	1,065 2,13	1,065 2,13
53	Prélèvement	0,026	0	Prélèvement	2,065	2,065
55	Prélèvement Consommation	0,3 3,5	0 0	Prélèvement Consommation	2 3,5	2 0

Le seuil de perception est fixé à 640 F pour l'année 1977.

- (1) Prélèvements suivis de rejets au voisinage du point de prélèvement en amont du confluent Seine-Oise, au moyen d'une canalisation spéciale autre que les collecteurs publics.
- (2) Autres prélèvements en amont du confluent Seine-Oise.
- (3) Tous prélèvements en aval du confluent Seine-Oise.
- (4) Non compris les prélèvements en Seine et dans le canal de Tancarville.

A partir du 1er Janvier 1978, le tableau des taux de redevances de prélèvement et de consommation d'eaux superficielles et d'eaux souterraines sera le tableau suivant :

Taux des redevances de prélèvement et de consommation applicable à partir du 1er Janvier 1978 (centimes/m3)

Zones	Eaux superficielles			Eaux souterraines		
	Nature	du 1er Juin au 31 Octobre	Le Reste de l'année	Nature	du 1er Juin au 31 Octobre	Le reste de l'année
1.1	Prélèvement(1)	0,5	0	Prélèvement autre que dans l'Albien Prélèvement Albien	9	9
	Prélèvement(2)	9	1		18	18
1.2	Prélèvement(3)	0,1	0	Prélèvement autre que dans l'Albien Prélèvement Albien	9	9
					18	18
2.0	Prélèvement	0	0	Prélèvement Consommation	2	2
	Consommation	5	0		5	0
2.1	Prélèvement	0	0	Prélèvement Consommation	3	3
	Consommation	5	0		5	0
2.2	Prélèvement	5	0	Prélèvement	5	5
2.3	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement Consommation	4	4
	Consommation	5	0		5	0
3.1	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	5,5	5,5
3.2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	10	10
3.3	Prélèvement(4)	10,5	10,5	Prélèvement	10,5	10,5
3.4	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	9	9
4.1	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement Consommation	2	2
	Consommation	0	0		4	4
4.2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	4	4

Zones	Eaux superficielles			Eaux souterraines		
	Nature	du 1er Juin au 31 Octobre	Le reste de l'année	Nature	du 1er Juin au 31 Octobre	Le reste de l'année
4.3	Prélèvement Consommation	0,1 0	0 0	Prélèvement Consommation	2 11	2 11
4.4	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	11	11
5.0	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	2	2
5.1	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	4	4
5.2	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement Consommation	2 5	2 5
5.3	Prélèvement	0,1	0	Prélèvement	3	3
5.5	Prélèvement Consommation	0,3 3,5	0 0	Prélèvement Consommation	2 3,5	2 0

Le seuil est fixé à partir du 1er Janvier 1978 à 800 F.

- (1) Prélèvements suivis de rejets au voisinage du point de prélèvement en amont du confluent Seine-Oise, au moyen d'une canalisation spéciale autre que les collecteurs publics.
- (2) Autres prélèvements en amont du confluent Seine-Oise.
- (3) Tous prélèvements en aval du confluent Seine-Oise.
- (4) Non compris les prélèvements en Seine et dans le canal de Tancarville.

ARTICLE 2

L'article 7 de la délibération 68-13 relatif au seuil de perception de la redevance prélèvement ou consommation est modifié.

Le seuil au dessous duquel l'Agence ne met pas en recouvrement de redevance est porté de 600 F à 800 F et ce à partir du 1er Janvier 1977.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

ANNEXES

CONSEIL GENERAL DU GENIE RURAL
DES EAUX ET DES FORETS

Paris, le 12 novembre 1976

30 Rue Las Cases, 75340 Paris, Cédex, 07
Telephone 555 95 32 705 99 09

M Jean RENARD

Président de la 6^e SECTION

specteur général de l'Environnement

Monsieur le Préfet de la région Ile de France
Président du Conseil d'administration
de l'Agence financière de bassin
Seine-Normandie
10 - 12 rue du Capitaine Ménard
75015 PARIS

Jet : Conseil d'administration
du 21 octobre 1976.

Monsieur le Président,

Au cours de la dernière réunion du Conseil d'administration, j'ai été amené à indiquer que la lecture du document constituant le point 4 de l'ordre du jour avait appelé, de ma part, plusieurs réflexions. Je crois utile de vous les exposer ci-dessous, le temps imparti ne m'ayant pas permis de les présenter en séance.

1. - Après la lecture des "propositions pour un nouveau programme d'action, découlant des enseignements apportés par la sécheresse", j'ai eu l'impression de me trouver en face d'un plaidoyer tendant à ce que soit confiée, à l'Agence, la gestion des ressources en eau du bassin.

Certes, l'Agence a su prendre, dès le début, des initiatives heureuses pour pallier les effets de la sécheresse 1976 et cela doit être dit. Mais nous devons également reconnaître que, d'une façon générale, les exploitants responsables des services de distribution d'eau, qu'il s'agisse des sociétés concessionnaires et fermières ou des régies, ont su faire face, d'une manière souvent satisfaisante, aux difficultés successives qui se sont présentées.

Finalement, aussi bien d'ailleurs dans le bassin Seine-Normandie que dans les autres bassins, on "s'en est bien tiré". Cela a été une des conclusions du dernier Congrès National des Services publics des collectivités locales, qui s'est tenu à Biarritz du 11 au 15 octobre 1976 et auquel le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur était représenté par M. le Préfet BOLOTTE, Directeur général des Collectivités locales.

Personnellement, je confirme, d'autre part, ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à l'Agence, à savoir que la sécheresse de l'automne 1949, faisant suite à trois années déficitaires en eau, avait été beaucoup plus marquée que celle de 1976.

.../...

Or, les deux propositions présentées relèvent essentiellement d'initiatives gouvernementales ou parlementaires.

La première concerne l'unicité de la gestion de la ressource en eau. Elle est étudiée depuis un certain temps par les ministères concernés. Elle va vraisemblablement se traduire par un décret pris en Conseil d'Etat dont la parution peut être envisagée avant la fin de l'année.

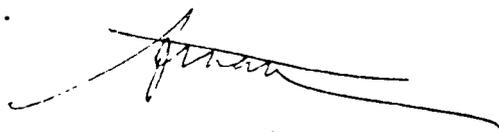
La deuxième, relative à la propriété de l'eau, est essentiellement d'ordre parlementaire. Elle suppose une révision de la législation actuelle sur le régime des eaux et d'un certain nombre d'articles du Code civil.

Je ne pense pas que l'Agence doive prendre partie en déclarant que l'eau a le caractère d'un bien national et que l'unicité de la gestion de la ressource ne peut se concevoir qu'après une telle "nationalisation".

Les auteurs de la loi du 16 décembre 1964 ont examiné tous les aspects des problèmes qui se posent. Il suffit de se reporter aux compte rendus très complets des deux Assemblées et de reprendre en particulier la réponse de M. le Sénateur LALLOY à l'intervention de M. MARCILHACY sur l'article 1er de la loi, pour se rendre compte que les élus du Palais du Luxembourg ont bien pesé, avec toute leur sagesse, les différents aspects du problème et que notre Agence serait, à mon avis, mal venue de vouloir leur "donner une leçon".

C'est un peu l'impression que je retire des conclusions de la note et c'est la raison pour laquelle je pense qu'il faudrait en revoir la rédaction.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean RENARD.

Conseil d'Administration du 7 décembre 1976

QUESTION N° 2

Rapport de Monsieur VERNY
Président de la Commission des Finances et Redevances

sur les
modifications du 3e programme d'intervention
résultant du plan de lutte contre l'inflation et
incidences sur le programme transitoire 1976

Au cours de sa séance du 3 décembre 1976, la Commission des Finances et Redevances du Conseil d'Administration a examiné les conséquences sur le 3e programme d'intervention de l'Agence des mesures gouvernementales de lutte contre l'inflation.

Ces mesures se traduisent par une limitation à 6,5% en 1977 des hausses de redevances par rapport aux taux de l'année 1976. Les conséquences sont de deux ordres :

1/ Une diminution des recettes prévues initialement, non seulement en 1977, mais aussi en 1978 du fait de l'ajustement mécanique des redevances d'une année sur les assiettes de perception de l'année précédente.

2/ Une diminution corrélative de celles des dépenses dont le montant est calculé par référence au taux des redevances ; il s'agit des primes d'épuration versées aux collectivités locales et de l'incitation à la dépollution maximale.

Comme nous le verrons, les économies ainsi réalisées ne viennent pas entièrement compenser les pertes subies, et il sera donc proposé au Conseil de revoir à la baisse le programme précédemment adopté.

Examinons tout d'abord les diminutions de recettes. Le tableau qui vous est fourni à la page 2 du dossier en fourni le détail. En résumé, le blocage des redevances en 1977 se traduit par une perte totale de :

54,4 millions de francs en 1977
plus 25,98 millions de francs en 1978
Soit en tout 80,38 millions de francs.

Sur ce montant, les redevances "pollution" supportent 65,38 millions, 15 millions se rapportent aux recettes "prélèvements".

La baisse des taux de redevances pollution se traduira au niveau des dépenses de manière automatique pour ce qui concerne les primes d'épuration versées aux collectivités locales. En effet, les taux pratiqués s'appliquent directement au calcul du montant de la prime, et celle-ci se trouvera réduite "mécaniquement" de :

10 millions de francs en 1977
et 10 millions de francs en 1978

La seconde réduction automatique des dépenses pollution portera sur l'incitation à la dépollution maximale, pour le calcul de laquelle les taux de redevances interviennent également en partie. Bien que cette réduction soit plus difficilement chiffrable dans l'immédiat, on peut d'ores et déjà prévoir une diminution de cette aide de :

2 millions de francs en 1977
1 million de francs en 1978

Ces chiffres devront vous être précisés au cours du 1er semestre 1977, où seront proposés les nouvelles modalités de calcul de l'incitation à la dépollution maximale.

Au total donc, les économies immédiates résultant des baisses de taux de redevances s'élèvent à 23 millions de francs.

Le bilan "Réduction de Recettes-gains de dépenses" figure dans le tableau de la page 4. On y constate une perte nette totale de 57,38 millions de francs, qui se répartit à raison de :

42,4 millions en 1977
14,98 millions en 1978.

Ces pertes viennent rompre l'équilibre "Recettes-Dépenses" qui avait été établi pour la période 1977-1981. Il va donc devoir en résulter une baisse des engagements à prendre au cours du 3e programme, que nous allons examiner immédiatement.

Auparavant, il importe de bien saisir les conséquences directes que ce plan d'austérité va avoir sur la trésorerie de l'Agence.

On a en effet observé qu'un décalage dans le temps existait entre le moment où une aide est accordée par l'Agence à un bénéficiaire, et le moment où cette aide est effectivement payée. Ce décalage est actuellement évalué globalement à 1 an et demi.

Par conséquent, et en appliquant le raisonnement inverse, on constate que les dépenses que l'Agence devra effectuer en 1977 concernent pour l'essentiel des engagements déjà pris en 1975 et 1976, et auxquels elle ne peut donc pas échapper.

La perte de 42,4 millions de l'année 1977 entrainera donc d'inévitables difficultés de trésorerie, qui ne trouveront leur solution que dans un appel aux financements extérieurs. En plus du recours à 35 millions de francs d'autorisation d'avances à court terme, motivé par les fluctuations mensuelles de masses de trésorerie, on devra donc prévoir un emprunt à 2 ans à hauteur de 40 millions de francs. Cet emprunt pourrait être mobilisé en 2 tranches de 20 millions, chacune d'elle n'étant appelée que si le besoin s'en fait effectivement sentir. Un ralentissement de l'activité économique globale pourrait permettre de n'utiliser que la première partie de cet emprunt.

C'est l'hypothèse que nous retiendrons pour chiffrer les frais financiers que l'Agence devra supporter, et qui viendront s'ajouter pour un montant d'environ 5 millions aux charges déjà vues ; le déficit global porterait ainsi sur 62 millions de francs.

° °

Le programme doit donc se traduire par une diminution des engagements à prendre pendant son déroulement.

Dans ce but, deux solutions pouvaient être envisagées :

- l'une faisant porter la charge sur le seul sous-programme "Pollution",

- l'autre répartissant la charge à la fois sur les engagements "Ressource" et sur les engagements "Pollution".

A l'appui de la première hypothèse, deux raisons pouvaient être avancées :

- la première est que le programme "Ressource" a été calculé au plus juste, et que sa réalisation risquait d'être compromise par une diminution nouvelle.

- la seconde de ces raisons est d'ordre pratique. Le nombre des affaires traitées en matière de lutte contre la pollution étant de très loin supérieur à celui des interventions "Ressources", les effets d'une diminution des seuls engagements pollution sont à la fois plus certains et plus importants au niveau des dossiers présentés par l'Agence.

C'est cependant la deuxième solution qu'ont retenu les Commissions réunies de l'Agence et du Comité de Bassin au cours de leur séance du 24 novembre 1976. Ces commissions ont préféré répartir le freinage à la fois sur les aides "Ressource" et "Pollution", et ceci proportionnellement aux baisses respectives de redevances, afin de préserver les équilibres individuels des deux sous-programmes tels qu'ils avaient été établis primitivement.

Les réductions d'engagements qui vous sont proposées s'élèvent donc à :

15 millions de francs pour la ressource
47 millions de francs pour la pollution

Le détail des réductions pour chaque rubrique programme vous est donné :

à la page 5 pour la ressource
à la page 6 pour la pollution

Vous pouvez constater que la diminution du 3e programme pollution qui figure à la page 6 n'est que de 32 millions.

La raison en est qu'une partie du déficit a été affecté dès l'année 1976, pour un montant de 15 millions de francs, afin de ne pas rompre trop brusquement le rythme annuel des engagements, ce qui serait arrivé si la totalité de l'effort avait été imputé à la seule année 1977.

De cette manière, les engagements pollution s'élèveront pour 1976 à 204 millions de francs, au lieu de 219 MF prévus initialement, ceux de l'année 1977 se situeront à hauteur de 220 millions au lieu des 232 millions prévus.

Les rectifications correspondantes seront apportées à l'actuel projet de programme lors de son édition définitive en conformité avec les éléments contenus dans la note qui vous a été remise. Celle-ci est améliorée sur des points de détail, suite aux discussions ayant eu lieu en commission. Il s'agit de rectifications indiquées à l'errata que vous avez trouvé sur votre table.

Dans ces conditions votre commission a donné un accord unanime aux rectifications du programme découlant du plan de lutte contre l'inflation et elle vous demande de la suivre en les acceptant également.

Question n° 3

RAPPORT DU PRESIDENT VERNY
sur la décision modificative au budget 1977

Votre Commission des Finances qui s'est réunie le 3 Décembre a examiné les conséquences du plan de lutte contre l'inflation sur le budget que votre conseil avait approuvé dans sa séance du 21 Octobre 1976, avec la réserve qu'il l'adapterait en fonction des contraintes gouvernementales.

La décision modificative qui vous est soumise reflète les dispositions qui ont fait l'objet d'un échange de lettre entre le Ministre de la Qualité de la Vie et le Premier Ministre.

En ce qui concerne les recettes, cette décision modificative enregistre la diminution des émissions de redevances, conséquence du plan de lutte contre l'inflation du gouvernement de Monsieur Raymond BARRE; pour assurer l'équilibre du budget cette diminution est partiellement compensée par des emprunts inscrits pour un montant de 40 MF.

Cette possibilité d'emprunt sera négociée par chaque agence auprès du Ministère des Finances, et en fonction des besoins prévisibles. Le chiffre de 40 millions est celui qui résulte des études faites et il est pris comme une hypothèse de travail sérieuse certes, mais dont la vérification n'est pas garantie. Ce chiffre vient en complément d'une possibilité de court terme de 35 millions de francs analogue à celle utilisée en 1976.

Il convient de préciser que l'Agence souhaite, et espère, pouvoir terminer l'exercice 1977 sans avoir besoin de faire appel à la totalité de cette ressource. De toute façon, le recours à l'emprunt ne se ferait

.../...

qu'au fur et à mesure des besoins, en 2 ou 3 tranches, de 10 à 20 MF.

Ce souhait se concrétise par l'inscription en dépenses, de 2 millions et demi seulement de frais financiers, (ce qui correspond à 20 millions de francs à 12,5%) .

En ce qui concerne les autres dépenses, la décision modificative enregistre la diminution du montant des primes versées aux collectivités locales pour épuration des eaux usées, ainsi que des primes pour incitation à la dépollution maximale ; il s'agit là d'une conséquence de la diminution des taux de la redevance pollution .

Par ailleurs, on pourrait s'étonner de voir les subventions aux investissements ne baisser que de 2 millions et demi de francs ; ce fait tient au décalage qui existe normalement entre l'engagement d'accorder une aide et le moment où elle est versée . Aussi bien la diminution des engagements de 1977 n'aura d'effet important sur les paiements qu'en 1978 et au-delà .

La décision modificative n° 1 se traduit par un prélèvement sur le fonds de roulement de 2.400.000 F., mais il convient de remarquer que le budget, ainsi modifié, reste néanmoins en équilibre, avec une augmentation du fonds de roulement de 7.756.000 F.

Dans ces conditions votre commission unanime vous propose d'approuver cette décision modificative dans la forme où elle vous est présentée .

Elle vous demande de me donner mandat ainsi qu'au Directeur pour aller discuter avec les Finances des modalités de l'emprunt nécessaire .

Question n° 4

RAPPORT DU PRESIDENT VERNY
sur la décision modificative n° 3 au budget 1976

Votre commission des Finances dans sa réunion du 3 Décembre a eu également à examiner la troisième décision modificative au budget 1976. Elle a pour but d'effectuer un certain nombre de virement de crédits. Le seul qui soit la conséquence d'une décision de principe est relatif aux achats de terrains par l'Entente Interdépartementale, en vue de la réalisation du barrage de l'Oise à ORIGNY SAINTE BENOITE.

Au lieu de verser, comme prévu jusqu'à présent, une subvention à l'Entente, le Directeur a estimé préférable que la valeur des terrains achetés reste inscrite au bilan de l'Agence jusqu'à ce que la décision de construire le barrage soit définitivement intervenue. Jusque là les sommes versées seront considérées comme des avances, mais qui ne seront ni amortissables annuellement, ni productrices d'aucun intérêt.

En ce qui concerne les apurements négatifs des redevances des exercices antérieurs, qui s'inscrivent en dépenses exceptionnelles, et dont les principales causes sont les mises en route d'ouvrages d'épuration, les réductions d'activités et les annulations de taxations d'office, notre Conseil avait admis jusqu'à présent de ne les inscrire que pour mémoire au budget primitif, la prévision du montant en étant tout à fait aléatoire.

Monsieur le Contrôleur Financier a émis le souhait qu'à l'avenir une somme raisonnable soit inscrite dès le budget primitif de 1978, ce qui sera facilité par la réduction des délais d'exploitation des déclarations des

.../...

redevables, que permet l'amélioration constante des méthodes de traitement automatique de l'information.

Pour l'exercice 1976 ces réductions s'élèveront à 21 MF environ, mais en contre partie il faut observer, comme indiqué dans l'errata que vous avez trouvé dans le dossier de séance, qu'une plus value de 31 MF. a déjà été constatée dans l'émission des redevances. La Commission des Finances a estimé qu'il convenait pour l'instant de n'inscrire en augmentation de recettes qu'une somme égale à celle inscrite au chapitre des dépenses exceptionnelles, soit 21 MF, en laissant l'inscription du solde au compte financier.

Enfin, on remarque l'inscription de la même somme de 2.300.000 F. en recettes et en dépenses, aux comptes des ressources affectées, conséquence de l'utilisation en 1976 de 14 MF de crédits délégués par le Ministère de la Qualité de la Vie. A ce sujet, la Commission a constaté que la procédure entraîne un décalage d'au moins 6 mois entre le moment où l'Agence verse une aide de l'Etat à un Maître d'Ouvrage, par exemple au titre d'un contrat de branche, et le moment où le montant lui en est remboursé par l'Environnement.

Cette remarque ne vise pas à mettre en doute l'activité de ceux qui ont à appliquer une procédure malheureusement fort lourde, mais exprime le souhait que soit étudié rapidement la possibilité d'une avance compensatrice de l'Etat qui soulagerait la trésorerie de l'Agence dans une période particulièrement difficile.

Votre Commission a observé que la décision modificative enregistre une recette de 712.000 F. correspondant à la plus value des intérêts des fonds déposés en compte bloqué à la B.N.P., par rapport aux frais financiers des emprunts à court terme souscrits au premier semestre.

.../...

Cette plus value permettra de couvrir les frais que va entraîner la nécessité de faire appel à nouveau à la B.N.P. dès fin Décembre, afin de couvrir le creux de trésorerie du début de 1977.

Elle a souhaité qu'en 1977 les autorisations de tirage à court terme sur la B.N.P. soient également assorties d'une autorisation de dépôt de même montant pour permettre une compensation du même ordre.

Enfin votre Commission a noté à la demande de Monsieur le Contrôleur Financier le souhait qu'à l'avenir les frais de voyage et ceux de mission restent à l'intérieur des crédits ouverts initialement.

La décision modificative n° 3 se solde ainsi au total par une augmentation du fonds de roulement de 712.000 F. et votre Commission vous propose de l'approuver compte tenu de mes explications.

Conseil d'Administration du 7 Décembre 1976

QUESTION N° 5

Examen des demandes en remise gracieuse
de la majoration de 10 %

Rapport de Monsieur VERNY
Président de la Commission des Finances

Votre Commission des Finances qui s'est réunie le 3 Décembre 1976 a été informée du nombre (701) et du montant (3 244 010, 19 F) des majorations de 10 % prises en charge en 1976.

Elle a été tenue au courant des difficultés rencontrées pour l'application de cette nouvelle procédure, qui a nécessité l'envoi de 997 lettres recommandées avec avis de réception, lettres qui accordent un nouveau délai de 15 jours aux redevables, s'ajoutant aux trois mois que le décret du 28 Octobre 1975 leur impartit.

Enfin, le nombre (59) et le montant (52 185,39 F) des majorations effectivement payées par les redevables lui a été indiqué.

Elle a approuvé l'intention du Directeur de l'Agence et de l'Agent Comptable d'être assez libéraux pour ce qui concerne les décisions de remises gracieuses qui sont de leur compétence, étant donné qu'il s'agit d'une mesure applicable pour la première fois en 1976.

Pour l'avenir, elle a exprimé le souhait que, lorsque des délais sont accordés aux redevables, ceux-ci soient avisés par la même lettre qui leur accorde les délais que, même si ceux-ci sont respectés, une fraction de la majoration de 10 % pourra être laissées à leur charge à titre d'intérêt de retard au taux légal.

Bien entendu, il ne s'agira pas d'appliquer automatiquement cette mesure, un redevable habituellement ponctuel et demandant exceptionnellement des délais pouvant normalement obtenir une remise totale de la majoration ; mais les retardataires habituels seront ainsi prévenus, ce qui ne pourra que les inciter à modifier leur attitude.

Votre Commission a ensuite examiné les tableaux des décisions prises par l'Agent Comptable et le Directeur qui sont joints à la note figurant dans le dossier pour information du Conseil et n'a fait aucune observation.

Elle a examiné ensuite soigneusement les feuilles d'instruction des demandes en remise de majoration qui sont de sa compétence, c'est-à-dire celles qui n'excèdent pas 4 000 F et a pris les décisions suivantes :

Redevables	Montant de la majoration	Décision
Etablissements MOKAREX	3 618,10	Remise totale
P.P UPL et SOREPA	2 630,50	Remise totale
S.A Blanchisserie ROBAT	2 674,80	Remise partielle de 2 300 F (374,80 F à charge à titre d'intérêt de retard)
Etablissements VAURIAC	5 331,80	Remise totale

Enfin, votre Commission des Finances a examiné très attentivement les feuilles d'instruction des demandes en remise de majoration de 10 % qui, d'après leur importance (+ de 4 000 F) doivent être soumises au Conseil d'Administration et a formulé les avis ci-après, au vu desquels elle vous demande de prendre les décisions :

Redevables	Montant de la majoration	Avis de la Commission
Société Rémoise de Papeterie	69 590,20	Remise partielle de 67 000 F
Comptoir Lyon-Allemand A.P.C	13 408,80 55 575,90	Remise partielle de 10 000 F Remise totale
Société Rhône Poulenc Etablissements CHAPAL	196 585,80 8 445,20	Remise totale Remise partielle de 5 000 F
Sucrierie d'Us ATO Chimie	17 247,40 11 881,80	Remise partielle de 15 000 F Remise partielle de 10 000 F
Union Laitière Normande	10 912,50	Remise totale
Société Helio Galvano de Paris	5 007	Remise totale

Rapport du Président TERRE
sur l'examen des propositions pour un programme complémentaire
découlant de la sécheresse

(Lu et commenté par Monsieur RICHARD)

Lors de notre séance du 21 Octobre dernier, vous avez pris note des propositions présentées par le Directeur de l'Agence concernant les idées forces d'un programme complémentaire découlant des enseignements apportés par la sécheresse de 1976. Devant l'importance de cette question et la nécessité de lui consacrer un examen approfondi, vous avez décidé de demander à votre Commission "Travaux et Programmes" de se réunir en même temps que celle du Comité de Bassin pour étudier les propositions présentées par la Direction de l'Agence.

Votre Commission a tenu une réunion le 24 Novembre. Elle s'est livrée à une étude approfondie de la note que vous connaissez, complétée par un second document fournissant le détail des actions que la Direction de l'Agence vous propose, document figurant dans le dossier de ce jour.

Quelles sont ces actions ?

Nous savons tous maintenant que la sécheresse 1976 a été caractérisée par la conjonction de deux phénomènes : une pluviométrie très déficitaire et une température élevée. Contrairement à ce que l'on a pu lire, ces deux phénomènes ne sont pas d'une fréquence extrêmement rare, surtout en ce qui concerne la température : on en a connu de semblable ou presque dans le passé, ne serait-ce que depuis les 50 dernières années. Mais à la différence des années antérieures, la sécheresse de cette année a provoqué des désordres ou des difficultés à tous les secteurs de l'activité économique, car les besoins en eau ne sont plus comparables à ce qu'ils étaient dans le passé.

Certains disent que finalement on a pu éviter le pire. C'est exact et il ne faut pas dramatiser la situation. Mais il faut reconnaître que le pire a été évité grâce à certaines restrictions que l'on a dû prendre, grâce aux travaux déjà réalisés, et aussi aux pluies abondantes que nous connaissons depuis Septembre. Que serait devenue la situation si les pluies avaient tardé ? et, à l'avenir, quelle sera la situation si, à une période aussi sèche que celle que nous avons connue, succède un automne sec ou une nouvelle année sèche ? Nul ne peut prédire le temps qu'il fera à moyen terme et, à fortiori, à long terme ; par contre, améliorer la ressource, faire en sorte que les désordres ou les difficultés que nous avons connus soient réduits au minimum, même si des phénomènes climatiques analogues se renouvellent, sont des actions que nous pouvons entreprendre avec le soutien des maîtres d'ouvrages et des usagers en général.

Certes, ceci ne signifie pas et j'insiste sur ce point, que les programmes d'intervention qui ont été mis en oeuvre ou qui sont en cours d'application, soient inadaptés. Nous avons pu mesurer l'aide irremplaçable que notamment les ouvrages subventionnés par l'Agence ont fourni lors de la dernière sécheresse.

Ce que la Direction de l'Agence nous propose maintenant, ce sont des actions complémentaires à celles déjà inscrites dans ces programmes et, pour cela, elle nous demande de l'autoriser à faire effectuer des études nécessaires pour faire entrer tout ou partie de ces actions fin 1977 à l'occasion de la révision du IIIème Programme.

Il s'agit des actions qui doivent conduire à :

- inciter les usagers à économiser, lorsque cela est possible et nécessaire, une eau de qualité,
- augmenter les ressources dans les zones encore déficitaires,
- assurer aux réseaux d'eau potable la sécurité voulue à la fois sur le plan quantitatif que sur celui de la qualité.

1 - L'économie d'eau de qualité consiste à réduire les pertes -car il s'agit bien de pertes et non d'un gaspillage consent- qui s'opèrent dans les réseaux et chez les usagers lorsque ces pertes sont importantes et lorsque l'opération est économiquement valable. Elle consiste aussi à inciter les industriels à délester plus encore les prélèvements qu'ils font dans les nappes et, après ce délestage, à ne pas reprendre les pompages dès que disparaît l'incitation financière, afin de réserver la quantité ainsi rendue disponible pour les besoins des collectivités.

Vos Commissions unanimes ont considéré que la lutte contre les fuites et les pertes était d'intérêt commun au bassin et qu'il était naturel que l'Agence s'en préoccupe et recherche les moyens de les réduire. Acceptant les diverses propositions faites, elles ont donné leur accord au lancement d'une étude, financée par l'Agence, permettant de déterminer, en liaison avec les distributeurs et les administrations de contrôle, le niveau des fuites dans les réseaux et l'importance des pertes chez l'utilisateur afin de déterminer les divers moyens techniques et réglementaires pour les limiter. Ce n'est qu'après le résultat de cette étude que pourront être proposés les divers moyens financiers à créer tant au niveau des redevances que des aides pour aider à cette politique. Elles ont également préconisé la recherche des divers moyens réglementaires ou financiers permettant d'obtenir la stabilisation des résultats obtenus dans le transfert des prélèvements des nappes vers les rivières.

2 - En ce qui concerne les compléments à apporter aux programmes actuels, vos Commissions ont reconnu la nécessité d'étendre la politique des grands barrages aux petites rivières. Elles ont également souhaité que puisse être envisagée la réalisation de petites retenues collinaires au profit des agriculteurs et ont estimé qu'une telle politique était d'intérêt commun au bassin.

Elles ont également demandé qu'une suite favorable puisse être donnée au vœu "barrage" adopté par le Comité en Juillet 1976, notamment pour permettre la compensation réelle des dommages et une juste participation du secteur géographique où se crée l'ouvrage à un développement de même ampleur que celui-ci va permettre à l'aval.

Pour la protection des nappes vos Commissions ont également fait leur les propositions du rapport pour les actions réglementaires visant les captages anciens.

- 3 - Vos Commissions ont estimé que la sécurité des systèmes de production et de distribution d'eau potable nécessitait, tant en milieu urbain qu'en milieu rural lorsque cela est souhaitable, des interconnexions ou des renforcements de réseau. Elles recommandent également que l'eau brute, à partir de laquelle est fabriquée l'eau potable, soit protégée et, quand il s'agit d'une eau de surface, qu'elle soit conforme aux normes Européennes.

Votre Commission a longuement débattu de ces divers problèmes. Elle s'est penchée sur les dispositions prises à l'étranger sur ces mêmes sujets, pour les comparer avec ce qui se passe dans notre bassin. Elle a constaté que les précautions prises par nos voisins, tant en ce qui concerne la prise en compte des besoins effectifs que la sauvegarde de la matière première ne pouvaient que nous inciter à une vigilance accrue.

Votre Commission est donc convaincue de l'utilité et de la nécessité des propositions qui lui étaient faites.



Il lui est apparue, en conclusion, que les responsabilités et les actions proposées se situaient à deux niveaux :

- celles de l'Agence proprement dite, par les études qu'elle mènera et les compléments éventuels qui en découleront au niveau de son programme d'intervention ;
- celles de l'administration, par l'action réglementaire complémentaire qu'il y a lieu d'entreprendre au niveau de plusieurs décrets d'application de la loi sur l'eau, indispensables pour consolider l'action déjà entreprise et pour mettre en oeuvre celle qui est proposée.

Pour l'Agence, votre Commission a donc donné son accord pour que celle -ci entreprenne les études suivantes, dont il vous sera rendu compte d'ici fin 1977, en vue de compléments éventuels au programme :

- évaluation des pertes dans les réseaux et conception d'un système d'incitation financière dans le but de les réduire ;
- évaluation des pertes chez les usagers et mise au point des moyens nécessaires pour les limiter ;
- réflexion sur une révision du système d'aide actuel aux prélèvements industriels ;
- extension du programme de barrages des grandes rivières à l'ensemble des cours d'eau, élaboration d'un programme de petites réserves régulatrices au profit de l'agriculture ;
- amélioration des méthodes de mesure des débits notamment en étiage, et sur les rivières navigables ;
- réflexions sur un objectif de sécurité accru, pour se protéger d'une pollution accidentelle de longue durée ;
- examen d'une extension en milieu rural et en tant que de besoin, des objectifs de sécurité pris en compte en milieu urbain ;
- mise au point des moyens nécessaires pour préserver la qualité de l'eau de nappe.

Votre Commission estime enfin que les textes réglementaires qui devront venir appuyer votre action doivent concerner les points suivants :

- décret d'application de l'article 58 de la loi sur l'eau et qui rend obligatoire les mesures à prendre pour la construction et l'entretien des réseaux et installations publiques et privées afin de diminuer les pertes d'eau.
- extension géographique du décret-loi du 8 Août 1935 à d'autres zones sensibles (réglementation des prélèvements directs) et possibilité de revenir sur les droits acquis.

- possibilité de déclaration d'utilité publique pour acquérir les terrains recélant de l'eau en vue de leur utilisation ultérieure, avec acquisition au profit d'un maître d'ouvrage public ou si il ne se manifeste pas de l'Agence de Bassin.
- extension aux captages anciens de l'obligation portant sur les captages nouveaux de comporter les divers périmètres de protections prévus à l'article L 20 du Code de la Santé Publique .

Votre Commission a ainsi donné mandat au Directeur de l'Agence d'entreprendre les études énumérées plus haut ; il aura, à cet effet, à vous demander de dégager les quelques moyens financiers supplémentaires qui lui paraîtront indispensables.

Pour les aspects réglementaires, particulièrement importants, je propose d'en saisir immédiatement les Commissions Administratives et des Affaires Générales du Comité de Bassin et de l'Agence. Celles-ci pourront préparer un vœu circonstancié pour chacun des textes nécessaires pour qu'ils reviennent devant le Comité de Bassin à sa prochaine séance et soient ensuite transmis à la tutelle.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 DECEMBRE 1976

ERRATA

AU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 1976

Il y a lieu de commencer le 5e paragraphe de la page 7 du procès-verbal de la manière suivante :

" M. Jourdan estime que dans la période d'austérité
" que nous connaissons, l'Agence devrait subventionner que les projets
" les plus efficaces, il soulève, à ce propos, le problème de la diffé-
" rence des taux d'aide.....

(le reste sans changement)